

DECISION D/2026/ **009** /MSHP/CAB/SGG
PORTANT AFFECTATION DE ONZE FONCTIONNAIRES

LA MINISTRE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/0019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/0020/PRG/SGG du 12 mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires dont les prénoms et noms suivent sont réaffectés dans les différentes structures sanitaires du pays conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	PRENOMS	NOM	CORPS	SERVICE	POSTE
1	344617E	SÉKOU TIGUIDAN	CAMARA	MEDECIN CHIRUR	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
2	339004Z	ADAMA	CAMARA	MEDECIN	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
3	342422M	ABOUBACAR SIDIKI	KABA	TEC. SANTE PUB	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
4	342506D	CATHERINE SOGONI	GUILAVOGUI	ATS	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
5	338765S	ADAMA	KANTE	INFIRMIERE D'ETAT	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
6	339318A	AMINATA	DIALLO	INFIRMIER D'ETAT	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
7	343730J	DJAKA	DABO	ATS	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
8	344056Z	HOURLATOU	DIALLO	BIOLOGISTE	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
9	340939L	MASSITAN	SANOH	SAGE FEMME	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
10	339614R	ADAMA HAWA	DIALLO	SAGE FEMME	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA
11	342703L	FATOUMATA	SANOH	Prép. Pharmacie	CABINET	CSA SABADOU BARANAMA

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique



Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

AMPLIATION

PRIMATURE :02
SGG :02
MMAFP :01
MSHP/CAB :01
IRS :08
DRH :01
DPS :01
DNEHPP :01
DNSCMT :01
ARCH/INT :15/26

Conakry, le **20 APR 2026**




Madame Khaité SALL



Kaloum - Almamy, Conakry, République de Guinée
BP : 585 - Tél : 622 97 01 86 - Email : santeinfo@sante.gov.gn
Site web : www.sante.gov.gn

